



LE VAUDREUIL

ARRETE N° 2020-95

**FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT
AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL
DE 2EME CLASSE - ANNEE 2020**

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu la délibération fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 13 février 2020,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020 est arrêté définitivement comme suit :

Nom	Prénom	Nomination possible à compter du
LE BRETON	GERARD	01/01/2020
GUEROULT	RAPHAEL	01/11/2020

Article 2 : 2. fonctionnaires sont promouvables sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe. Ils sont répartis de la manière suivante : 0 femme et 2 hommes.

Article 3 : 2. fonctionnaires sont promus sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe. Ils sont répartis de la manière suivante : 0 femme et 2 hommes.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait au Vaudreuil, le 24 juillet 2020

Le Maire,
Bernard LEROY

